



CAD Schroer France – 3bis rue des Archives – 94000 CRETEIL

CONDITIONS DE DROIT D'USAGE DE LOGICIELS CAD Schroer France

PREAMBULE

Le fournisseur et le licencié conviennent que les termes et conditions de la présente licence sont applicables pour les logiciels fournis au licencié directement par le fournisseur ou par l'intermédiaire de revendeurs agréés du fournisseur.

ARTICLE 1 - OBJET

CAD Schroer France, (ci-après désigné par « CSF »), concède au CLIENT, une licence d'utilisation personnelle non exclusive, incessible, réservée à l'usage interne du licencié, du ou des logiciels dont les spécifications figurent dans les conditions particulières, selon les modalités et sous les réserves ci après précisées.

Tous les droits de propriété intellectuelle du logiciel restent la propriété exclusive de CSF et ne sont en aucun cas cédés au CLIENT. La licence est générée pour la machine dont l'identifiant a été communiqué dans le formulaire de demande de licence.

ARTICLE 2 – INTERDICTION DE COPIE

Le programme et la documentation sous licence ne peuvent être copiés partiellement ou en totalité, par les CLIENTS, à l'exception des copies du logiciel lisibles par machine, à des fins de sécurité ou d'archivage.

Chaque copie effectuée par les CLIENTS dans ce but, doit mentionner clairement l'obligation de confidentialité et que les droits de propriété intellectuelle appartiennent exclusivement à CAD Schroer GMBH représentée par sa filiale CSF

ARTICLE 3 – CESSION

La cession des droits et des obligations découlant de ce contrat de licence à des tiers, est formellement interdite même après résiliation ou extinction de ce contrat de licence.

ARTICLE 4 – EXTENSION DU SYSTEME ET MODIFICATION DU SYSTEME

La présente licence peut être étendue à plusieurs environnements systèmes et à des stations de travail informatiques additionnelles.

Si les stations de travail informatiques d'un environnement système sont mises à jour par des stations de travail informatiques d'un autre environnement système, la licence pourra être modifiée moyennant un prix de mise à jour si et dans la mesure où le licencié a conclu un accord de maintenance distinct.

Dans tous les autres cas, le CLIENT sera dans l'obligation d'acquiescer une nouvelle licence.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES MARQUES DONT LE CONCEDANT EST TITULAIRE

Le CLIENT pourra utiliser les marques déposées et les noms déposés utilisés par CSF dans le but de désigner les impressions papier si elles ont été préparées sur un système d'impression électronique utilisant le logiciel sous licence.

Le CLIENT ne pourra utiliser les marques déposées et les noms déposés que de la même manière que CSF.

A la résiliation ou l'extinction du présent contrat de licence, le CLIENT devra cesser toute utilisation des marques et noms déposés appartenant à CSF.

ARTICLE 6 – INTERDICTION DE MODIFICATION

Le CLIENT ne pourra apporter aucune modification au logiciel sous licence ni demander à des tiers, d'effectuer des modifications.



CAD Schroer France – 3bis rue des Archives – 94000 CRETEIL

ARTICLE 7 –UTILISATION INTERDITE

Le CLIENT s’oblige à faire respecter par tous ses salariés ou autres personnes placées sous son autorité et jouissant de l’accès au logiciel sous licence et garantit le strict respect de toutes les obligations et devoirs de protection du logiciel par son personnel comme il le ferait pour la protection de ses propres informations confidentielles dans le cadre des obligations de diligence normales.

Le CLIENT est en outre tenu de garantir que personne n’accèdera au logiciel sous licence dans le but d’en obtenir le code source.

Le CLIENT s’oblige, au cas où il serait informé que le logiciel sous licence est utilisé de manière anormale qui ne respecte pas l’obligation de confidentialité et de protection, d’une part à faire respecter son obligation de protection et de confidentialité dans le cadre de diligence normale et d’autre part, à faire immédiatement tout ce qui est en son pouvoir pour faire cesser cet abus.

Il s’oblige à en informer CSF par écrit en cas de poursuite de toute utilisation abusive et interdite.

ARTICLE 8 – PROTECTION CONTRE UNE UTILISATION PROHIBEE

Le logiciel est équipé d’un dispositif de protection qui limite son application à l’ordinateur identifié.

Le CLIENT est expressément informé que toute manipulation de ces fichiers de configuration (fichiers de clés) entraînera le dysfonctionnement du logiciel.

Le licencié autorisera CSF à accéder de façon raisonnable à ses locaux, afin de permettre à CSF de contrôler si le licencié respecte les obligations nées du présent contrat.

ARTICLE 9 – DEMANDE D’INDEMNISATION

CAD Schroer GMBH représentée par sa filiale CSF est titulaire des droits de propriété intellectuelle et des droits d’auteur du logiciel sous licence.

CSF se réserve en conséquence, le droit de déposer toute plainte à l’encontre du CLIENT pour chaque violation de ses droits de propriété intellectuelle placés dans le cadre de la présente licence sous l’unique responsabilité du CLIENT.

ARTICLE 10 – GARANTIE – RESPONSABILITE

Le CLIENT est informé et reconnaît qu’avec le progrès technique, les erreurs dans les programmes et les documents ne peuvent être exclus.

Si le CLIENT revendique des écarts dans le programme par rapport à la spécification/description, dans les 30 jours à partir de la livraison, il a le droit de renvoyer le logiciel erroné à son fournisseur et de demander la livraison d’une nouvelle version du programme.

Si une rectification des erreurs est impossible ou si cette rectification est un échec, le CLIENT aura le droit de demander l’annulation du contrat.

Dans le cas d’annulation, il sera tenu de détruire toutes les copies du logiciel qu’il aura pu réaliser.

Dans le cas où la société CAD Schroer France serait dans l’impossibilité d’honorer ses contrats, ces derniers seraient automatiquement transférés à CAD Schroer GMBH en Allemagne qui en poursuivra l’exécution.

Le licencié renonce expressément par les présentes, à toutes autres garanties expresses ou implicites. Toute autre réclamation au titre de la garantie est en conséquence exclue.

CSF n’accepte aucun engagement concernant les fonctions du programme répondant aux exigences du CLIENT ou combinées à la compilation faite par ses soins.

CSF ne sera en aucun cas responsable de tous les manquements par négligence et imprudence du CLIENT à ses obligations et à ses devoirs, ni des dommages résultant de décès ou de blessures, d’atteinte à la santé.

En aucun cas, CSF ne pourra être tenue responsable des préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels de quelque nature que ce soit résultant de l’usage ou de la performance du logiciel.

La responsabilité de CSF pour perte de données, si CSF est reconnu comme responsable, sera dans tous les cas limitée aux coûts normaux de restauration qui auraient été engendrés si des copies de sécurité avaient été régulièrement faites en fonction du risque placé sous la responsabilité du licencié, et ne pourra en aucun cas excéder le montant de la redevance annuelle perçue au titre de l’année au cours de laquelle les dommages ont été constatés.

Aucune garantie des compagnies d’assurance de tiers (par exemple revendeur) concernant la garantie, la responsabilité, les compensations, etc.... ne sera opposable à CSF.



CAD Schroer France – 3bis rue des Archives – 94000 CRETEIL

Le CLIENT assume toutes autres responsabilités, notamment celles qui concernent :

- ✓ le choix du logiciel et son adéquation aux besoins
- ✓ l'exploitation au sens du logiciel
- ✓ la qualification et la compétence de son personnel

ARTICLE 11 – DROIT DE PROPRIETE DES TIERS

16.1 - Droit de propriété :

Les logiciels sont protégés par les lois sur les droits d'auteurs et restent en toute circonstance la propriété exclusive de CAD Schroer GMBH qui détient tous les droits nécessaires pour en assurer la commercialisation et en permettre l'utilisation.

Le logiciel doit être considéré par le client comme une information confidentielle. Toutes les reproductions des logiciels fournis ainsi que les oeuvres dérivées restent la propriété de CAD Schroer GMBH.

16.2 - Recours des tiers :

Au cas où une réclamation serait déposée à l'encontre d'un client licencié par des tiers, CSF se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le logiciel sous licence et/ou de fournir au CLIENT licencié, un autre logiciel équivalent ou encore à reprendre le logiciel sous licence.

Le concédant pourra dans ce cas, rembourser éventuellement au CLIENT licencié, les redevances versées.

CSF ne pourra cependant, en aucun cas, être responsable des violations de droit de propriété consécutives à une modification du logiciel par le CLIENT, ou si le logiciel sous licence est vendu et utilisé avec un autre logiciel, matériel ou équipement de consommation qui n'est pas fourni par CSF.

La responsabilité de CSF sera limitée à l'existence de ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel et à ses droits de protection de ses marques déposées et autres droits de propriété immatérielle.

ARTICLE 12 – Mises à jours Logiciels :

Le client pourra recevoir la dernière version de la licence gratuite s'il signe un contrat de redevance

ARTICLE 13 – DUREE du CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée indéterminée.

La concession de licence de droit d'usage de logiciel concédé à chaque logiciel entrera en vigueur à la date de livraison du logiciel.

Le contrat demeurera en vigueur tant que le CLIENT respectera ses obligations et notamment celle du paiement de la redevance annuelle.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GENERALES

Le CLIENT ne peut exporter ou réexporter le logiciel concédé sans avoir respecté les réglementations françaises en vigueur sur l'exportation et le contrôle de la destination finale.